

www.cmis-int.org

CARD. JEAN JÉRÔME HAMER

*DISCOURS D'OUVERTURE
AU 3^e CONGRÈS MONDIAL DES
INSTITUTS SÉCULIERS*

Rome, le 27 août 1984



cmis
CONFÉRENCE MONDIALE
DES INSTITUTS SÉCULIERS

CARD. JEAN JÉRÔME HAMER

DISCOURS D'OUVERTURE AU 3^e CONGRÈS MONDIAL DES INSTITUTS SÉCULIERS

Rome, le 27 août 1984

Je suis très heureux d'être ici et d'avoir l'occasion de prendre contact avec vous, comme Pro-Préfet de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, fonction que j'assure depuis quatre mois et demi.

Eh bien, avant d'aborder le thème des Instituts séculiers et surtout de la formation, je dois vous dire, que pour moi, il n'y a pas à Rome fonction plus intéressante que celle que j'occupe maintenant: être le porte-parole du Saint-Père pour la vie consacrée dans l'Église. Étant le porte-parole du Saint-Père, je suis en même temps à votre service car si le Saint-Père est "Servus servorum Dei", cela vaut a fortiori pour ses collaborateurs.

Je voudrais faire une introduction au thème de la formation en montrant qu'elle doit être nécessairement conditionnée par la nature et les exigences propres des Instituts séculiers. Le Droit Canon récemment promulgué et mis en application, a encore mieux mis en valeur la situation, le niveau si je puis dire, des Instituts séculiers dans l'Église. Ils sont une forme de vie consacrée qui, comme telle, se trouve au rang de la vie religieuse.

La définition de la vie consacrée se vérifie dans la vie religieuse et dans celle des Instituts séculiers. Il s'agit de part et d'autre d'une forme stable de vie marquée par la profession des conseils. Une forme de vie qui cherche à suivre le Christ de plus près et conçue pour tendre à la perfection. Et d'ailleurs, la structure même du livre

du Droit Canon qui traite de la vie consacrée, donne une égale valeur à la vie religieuse et aux Instituts séculiers. Ce sont en effet deux "titres", donc deux parties d'égalité à l'intérieur de la section dédiée aux Instituts de vie consacrée.

Les Instituts séculiers ont quatre caractéristiques et chacune d'elles agit sur la formation:

- 1° La consécration par la profession des conseils évangéliques;
- 2° La sécularité ou condition séculière;
- 3° L'apostolat; 4° La vie fraternelle.

1) La consécration dans les Instituts séculiers est totale. Elle comprend donc:

- La chasteté pour le règne de Dieu: la continence dans le célibat et la renonciation à l'exercice légitime de la sexualité génitale.

- La pauvreté: la limitation et la dépendance dans l'usage et la disposition des biens et cela dans le cadre d'une vie réellement pauvre.

- L'obéissance: l'obligation de soumettre la volonté aux supérieurs légitimes en tant que représentants de Dieu.

Cette consécration est sanctionnée par les liens qui sont: soit des vœux, soit des serments, soit des consécration, soit des promesses. Parmi les trois conseils évangéliques, la chasteté reçoit une attention particulière parce qu'elle doit être assumée soit par un vœu, un serment ou par une consécration alors que la promesse peut suffire pour les deux autres conseils.

2) Le point important et déterminant, celui qui a constamment été mis en valeur même s'il n'est pas toujours bien compris, c'est la sécularité. Les membres d'un Institut séculier vivent dans le monde. Ils œuvrent à la sanctification du monde et spécialement à partir du monde. Il est assez difficile de traduire en français l'expression latine "*ab intus*", "*qui vient de l'intérieur*". Sur ce point de la sécularité,

j'aime à reproduire quelques paroles du document de Pie XII - Primo feliciter - *"le caractère séculier en qui se trouve leur raison d'être, doit paraître en toutes choses". "La perfection de la vie consacrée vécue dans les Instituts séculiers, doit être réalisée et professée dans le siècle"*. La consécration dans les Instituts séculiers ne modifie pas la condition canonique des membres, sauf les dispositions propres du droit à propos des Instituts séculiers. Le membre reste laïc ou clerc et s'appliquent à lui tous les droits et toutes les obligations de la condition dans laquelle il se trouve. Ceci met encore en évidence un aspect de la sécularité.

Un autre aspect est le mode de vivre. Les membres des Instituts séculiers vivent dans les conditions ordinaires du monde. Il y a trois possibilités: ils vivent seuls, dans leurs propres familles ou en groupes de vie fraternelle, selon les Constitutions, mais dans le plein respect de leur sécularité. De même des laïcs peuvent spontanément prendre l'initiative de vivre ensemble ne fussent que pour des raisons pratiques. Ce point est très important pour voir la différence entre les Instituts séculiers et les Instituts religieux, car la vie commune est de soi essentielle et inséparable de l'état religieux: essentiel et inséparable de vivre sous un même toit, sous les mêmes supérieurs et d'avoir des activités communes qui appartiennent à cette *"vie ensemble"*. Cette différence est à souligner car elle marquera considérablement tout le processus de la formation.

Je rappelle donc que les membres des Instituts séculiers vivent dans les conditions ordinaires du monde.

3) L'autre caractéristique est l'apostolat. L'apostolat résulte de la consécration même. Pour reprendre les termes de Primo feliciter, *"la vie tout entière des membres des Instituts séculiers doit être convertie en apostolat"*. Et cet apostolat doit non seulement être exercé dans le siècle - et ici je reprends Primo feliciter qui dit plus explicitement que le Droit Canon ce qui suit - *"mais aussi pour ainsi dire par le moyen du siècle et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans des lieux et dans des circonstances répondant à cette condition séculière"*.

Le Droit Canon reprend ici l'image suggestive utilisée par le Concile (LG 31; cf. PC 11) pour montrer comment cet apostolat agit dans le monde, dans la condition séculière, "*ad instar fermenti*", à la manière d'un ferment. L'apostolat sera, bien entendu, différent suivant qu'il s'agit de membres laïcs ou de membres clercs.

Pour les laïcs ce sera le témoignage de la vie chrétienne et de la fidélité à leur propre consécration. Ce sera une contribution à ce que les réalités temporelles soient comprises et vécues selon Dieu et que le monde soit vivifié par l'Évangile. Il ne faudrait pas cependant que les laïcs membres d'Instituts séculiers soient plus laïcs que les laïcs. Comme tous les laïcs, ils collaboreront à leur communauté ecclésiale dans le style qui leur est propre, ils participeront à la préparation du culte; ils seront catéchètes; ils seront éventuellement ministres extraordinaires de l'Eucharistie, parce que ce sont des fonctions accessibles aux laïcs, même s'il s'agit parfois de fonctions de suppléance du clergé, comme c'est le cas dans le ministère extraordinaire de l'Eucharistie.

Donc l'apostolat des membres laïcs est surtout autour des réalités temporelles dans lesquelles ils doivent faire entrer une anticipation du règne de Dieu.

L'apostolat des membres clercs, des prêtres, ce sera la charité apostolique dans l'aide à leurs confrères: je pense ici en premier lieu à leurs confrères des Instituts séculiers. Ce sera le témoignage de la vie consacrée selon les constitutions de leurs Instituts; ce sera la sanctification du monde par leur propre ministère sacré. En devenant membre d'un Institut séculier le prêtre reste ministre sacré. C'est ce ministère qu'il met au service de la sanctification du monde.

4) Dernière caractéristique: la vie fraternelle. Nous avons vu que la vie commune sous un même toit n'appartient pas, de soi, à la nature d'un Institut séculier, mais la vie fraternelle lui appartient. Il y a entre les membres d'un Institut séculier une communion spéciale. Leur consécration dans un Institut déterminé crée des liens réciproques spécifiques qui se manifestent de diverses façons. Une solidarité propre à l'Institut séculier qui se manifeste dans les

relations aux supérieurs: ce sont les mêmes supérieurs pour tous; dans la vie: ce sont les mêmes normes, ce qui crée une similitude; dans les rencontres: qui seront reconnues nécessaires par les constitutions, précisément pour sauvegarder cette vie fraternelle et certains temps forts à passer ensemble. Il y a aussi l'entraide sous ses différentes formes car il n'y a pas de communion fraternelle sans elle.

Ces quatre caractéristiques conditionnent la formation. Il appartient donc à votre Congrès, rassemblé ici, de donner des informations, des suggestions et ainsi, collaborer à l'émulation.

Le Droit Canon a prévu pour vous des étapes dans la formation. Je dirais, les étapes dans tout le développement d'une vie consacrée dans un Institut séculier. Vous les connaissez, c'est la probation initiale, la première incorporation et puis l'incorporation perpétuelle ou éventuellement, définitive.

Cette formation portera, semble-t-il, sur trois choses:

a) elle doit porter sur la vie consacrée. La vie consacrée dans sa substance ne change pas. Elle est le résultat d'une longue tradition spirituelle dans l'Église de qui elle a reçu son cadre, sa légitimité et les conditions de sa reconnaissance canonique. Donc la formation à la vie consacrée est d'une grande importance.

b) Il y a la formation aux activités professionnelles sur laquelle le Saint-Père a attiré votre attention lors de votre dernière rencontre avec lui. Si vous vivez dans les réalités temporelles en vue du règne de Dieu, ces réalités imposent leurs exigences, elles demandent une préparation technique.

c) Il y a enfin une préparation à l'apostolat.

Ce sont les trois champs, me semble-t-il, de la formation.

Qui va faire cette formation? Vous direz, à ce sujet, votre expérience. Il est clair que pour la formation professionnelle, le membre d'un Institut séculier ne viendra pas la demander à ses supérieurs. Il la

demandera à des organismes, à des personnes compétentes, aux universités, aux ateliers, aux écoles professionnelles. Mais il est important que les supérieurs sachent - et un article du Droit Canon y revient - qu'ils ont une responsabilité particulière pour la formation spirituelle. Quand il s'agit de la formation à la vie consacrée dans un Institut déterminé, c'est ici que le supérieur et ses collaborateurs sont irremplaçables.

Je termine en reprenant une parole déjà connue: la vie consacrée dans un Institut séculier *"est un choix extrêmement difficile mais c'est aussi un choix important et de grande générosité"*.

